



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **0000819**
Date:

Annexe(s):

Téléphone Accueil: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

BASF BELGIUM S.A./N.V.
B.U. Crop Protection Chaussée
de la Hulpe 178
1170 BRUXELLES

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : Lockout Boites-Appats

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Lockout Boites-Appats. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 210B (wijziging etikettering).doc		
Personne de contact: Lucrèce Louis	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: lucrece.louis@health.fgov.be		
Tel: 02/524.95.832C36/25		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION

()

Vu la demande d'autorisation introduite le:

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Lockout Boîtes-Appats est autorisé, en vertu de l'article 8, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

La présente autorisation est valable jusqu'au: 14/05/2010

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BASF BELGIUM S.A./N.V.

B.U. Crop Protection Chaussée de la Hulpe 178

1170 BRUXELLES

Numéro de téléphone : (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Lockout Boîtes-Appats

- Numéro d'autorisation: 2101B

- But visé par l'emploi du produit:

- Forme sous laquelle le produit est présenté: appat (pret a l'emploi)



- Teneur et indication de chaque principe actif:

fipronil (0,05%)

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

18= insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

- Autres indications :

R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
---------	--

S 02	Conserver hors de la portée des enfants
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S 20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S 56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- La fiche de données de sécurité doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation et sur la notice approuvée par le Centre Antipoisons.
- L'étiquette doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation

§5. Classification du produit:



Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
le Directeur général,

R. Moreau

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.